

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-090 du 15 juin 2022  
Portant sur la dérogation au mode de calcul de la répartition des charges –  
Service commun « chapiteaux Haut Pays Marchois »**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Valérie SIMONET, 1 ère Vice-Présidente en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Alexandre VERDIER.

Date de convocation du Conseil 09/06/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 48
Pouvoirs : 4	Abstentions : 4	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 48	

**Présents :** MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER, PINLON.

**Pouvoirs :** MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

**Excusés :** MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAUD, DUBSAY.

**Secrétaires de séance :** Alain GRASS

Rapporteur : Jean-Luc PIERRON, Vice-Président.

La communauté de communes, par délibération n° 2018-244 en date du 19 décembre 2018, jointe à la présente fiche, a créé un service commun « chapiteaux Haut Pays Marchois » et en a fixé les modalités financières conformément à la réglementation à savoir que la charge d'un service commun incombe aux communes qui font partie de ce service.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

Montant appelé par commune = coût restant à la charge des communes (dépenses générées par ce service commun - recettes de locations de chapiteaux) / 13 (nombre de communes adhérentes au service).

Une réunion s'est tenue le 04 Mars 2022 avec l'ensemble des communes concernées par ce service commun pour présenter le compte-rendu de ce service pour les années 2020 et 2021. Au vu de l'ensemble des charges et déduction faite des recettes, le montant restant à charge est de :

**2020 : 2 377.20 € soit 182.86€ par commune ;**

**2021 : 3 311.21€ soit 254.71€ par commune ;**

Il a été constaté que ce montant est bien supérieur aux estimations réalisées, et que la différence entre 2020 et 2021 s'explique par le temps passé par les agents techniques pour le montage et démontage lors du nettoyage de fin de saison.

Il a été précisé que le temps de montage, démontage et trajet ne doit pas dépasser 5 heures.

Au vu des discussions, le vice-président en charge du service commun, précise que la communauté de communes prendra à sa charge 50% comme cela avait été fait en 2019, mais que cette participation exceptionnelle ne sera pas renouvelée pour 2022.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-090-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de mise en ligne : 21/06/2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le coût par commune serait de :

**Pour 2020 : 92 € par commune  
Pour 2021 : 127 € par commune**

Il est proposé de prendre une délibération pour déroger au mode de calcul établi pour les années 2020 et 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE la participation de 92 euros par commune pour l'année 2020 et 127 euros par commune pour l'année 2021 ;
- INSCRIT ces recettes au budget primitif 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 Juin 2022  
Pour copie conforme, le 21 Juin 2022

La Vice-Présidente,  
**Valérie SIMONET**

**ANNEXÉ AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2022-06-15 / 08**

**SERVICE COMMUN « CHAPITEAUX HAUT PAYS MARCHOIS » PORTANT  
DEROGATION AU MODE DE CALCUL DE LA REPARTITION DES  
CHARGES**

Délibération n° 2018-244 en date du 19 DECEMBRE 2018

**Portant sur la création du service commun « Chapiteaux Haut Pays Marchois »**

L'an Deux Mille Dix Huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de la Culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 12/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 63

Présents : 41	Votants : 55	POUR : 53
Pouvoirs : 14	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, SCHMIDT, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, PARROT

**Pouvoirs :** MM. SIMON à LECORRE, PEROCHE à SIDOUX, BOYER à ROBBY, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à ROBIN, RICHIN à PERRIER S, PERRIER à ROULLAND, LAVAUD à DESARMENIEN, JARY à SCHMIDT, FONTVIELLE à BUJADOUX, WELZER à VENTENAT, CHEFDEVILLE à SIMONET, SEBENNE à MORANCAIS, TOURNAUD à MATHIEU,

**Excusés :** MM., DESCLOUX, BRUNET A, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, GERBE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard ROBIN

**Rapporteur :** René ROULLAND, Vice-Président

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la délibération n°2018-205 Portant sur la délibération de principe : Création d'un service commun « Gestion des chapiteaux » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois

L'ancienne Communauté de Communes du Haut Pays Marchois avait fait l'acquisition de chapiteaux type « salle des fêtes » ainsi que d'un podium modulable qu'elle mettait à disposition des associations moyennant un tarif voté en Conseil Communautaire.

La compétence « gestion des chapiteaux » n'est pas une compétence prise dans le cadre du projet de nouveaux statuts. Dans ce cadre, il y a lieu de créer un service commun.

Accusé de réception en préfecture  
n°2022-06-15-000000000E  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

En effet, la loi NOTRe prévoit que les services communs peuvent désormais exercer des missions opérationnelles, « en dehors des compétences transférées par les communes à l'EPCI à fiscalité propre ».

Le recours au mécanisme du service commun de l'article L.5211-4-2 du CGCT peut être employé pour éviter des « restitutions strictes » aux communes lors de fusions d'EPCI.

Ce service commun concerne les communes suivantes :

- BASVILLE
- CROCQ
- FLAYAT
- LA MAZIERE AUX BONS HOMMES
- LA VILLENEUVE
- MERINCHAL
- PONTCHARRAUD
- SAINT AGNANT PRES CROCQ
- SAINT BARD
- SAINT GEORGES NIGREMONT
- SAINT MAURICE PRES CROCQ
- SAINT ORADOUX PRES CROCQ
- SAINT PARDOUX D'ARNET

À chaque fin de saison des locations et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, la Communauté de Communes établira un compte-rendu de ce service commun.

La différence entre les coûts générés par ce service et les recettes des locations sera à la charge des communes.

La répartition de cette charge sera appelée aux communes selon la clef de répartition suivante :

Coût restant à la charge des communes (dépenses générées par ce service commun – recettes des locations de chapiteaux) / 13 = montant appelé par commune.

Il est à noter que les dépenses concernent les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les locations de chapiteaux ne pourront s'effectuer que sur les territoires des communes adhérentes à ce service commun. Néanmoins, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt communautaire sur le reste du territoire communautaire, ces chapiteaux pourront être loués sous réserve de disponibilité, dans les mêmes conditions de prestations et de coûts de location et sous réserve de l'accord des communes du service commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De créer ce service commun.
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées.
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20220621-2022-090-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022